



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

Installations classées pour la protection
de l'environnement.
Commune de BOVES – SECODE.
Arrêté préfectoral instaurant
des servitudes d'utilité publique.

Arrêté du 22 mai 2007

**Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 511-1 et
suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie
législative du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens
dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la
nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux
installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles
24.1 à 24.8 ;

Vu le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations
entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets,
à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 14 février 2006 par la SECODE en vue d'exploiter sur la commune de BOVES un centre de traitement et de valorisation de déchets non dangereux, parcelles cadastrées section R n° 9, 10, 11, 14, 15, 32, 33, 45, 65 et 67 ;

Vu la demande présentée le 23 février 2006 par la Société SECODE, en vue d'obtenir l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées Y 36, R 62, P 8 et P 9 de la commune de BOVES ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 27 octobre 2006 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme dans sa séance du 29 janvier 2007 ;

Le pétitionnaire entendu ;

du Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2006 portant délégation de signature à Monsieur Yves Lucchesi, secrétaire général de la préfecture de la Somme,

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire du 4 avril 2007;

Vu les observations du pétitionnaires en date du 22 mai 2007 ;

Considérant les conventions établies avec certains propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des limites du stockage des déchets du centre de la SECODE ;

Considérant que la SECODE a proposé de telles conventions aux autres propriétaires situés dans des conditions similaires ;

Considérant que la zone autour du centre de stockage est située hors du périmètre de construction de la commune de BOVES, que le conseil municipal de BOVES a par délibération du 26 juillet 2006 délibéré favorablement concernant l'instauration de servitudes d'utilité publique d'isolement ;

Considérant qu'il est indispensable que le département de la Somme soit doté de centres de stockage en nombre et volumes suffisants pour assurer l'élimination des déchets produits sur son territoire et zones limitrophes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er : Servitudes d'usage dans une bande de 200 mètres autour des casiers du centre de stockage de la SECODE.

→ Des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur les parcelles suivantes (commune de BOVES) :

Référence de la Parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface d'emprise de la bande des 200 m
Y 36	7 ha 60 a 00 ca	8 a 47 ca
R 62	12 ha 81 a 00 ca	1 ha 39 a 07 ca
P 8	55 ha 72 a 40 ca	5 ha 42 a 65 ca
P 9	2 ha 02 a 60 ca	2 a 26 ca

→ Les dispositions suivantes sont applicables sur ces parcelles : la construction, l'aménagement d'immeubles à usage d'habitation, y compris celles directement liées et nécessaire à l'activité agricole, de tout établissement recevant du public est interdite.

Est également interdit :

- l'aménagement de terrains de sport, de camping, de caravanning et de parcs de loisirs,
- les dépôts d'hydrocarbures notamment liés à des installations de distribution du carburant ainsi que le logement de fonction y afférent,
- la réalisation de puits ou de forage pour captage d'eau, toute activité qui pourrait en raison des émissions qu'elle génère créer une réaction chimique de type inflammation ou explosion avec le biogaz,
- tout projet susceptible de modifier l'état du sol, du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Article 2 : Les propriétaires des parcelles concernées s'engagent à notifier ces servitudes à leurs éventuels locataires.

Article 3 : Publicité

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de BOVES par les soins du maire, ainsi qu'en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie du même arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de BOVES pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité leur incombant sera dressé par les soins du maire précité.

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté et indiquant où il peut être consulté sera, par ailleurs, inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans « Le Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde ».

Article 4 : Délais et voie de recours

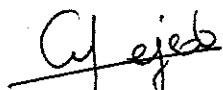
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux conditions prévues à l'article L 514.6 du code de l'environnement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de BOVES, la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SECODE et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du conseil général de la Somme,
- Mme la directrice départementale de l'équipement de la Somme,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme,
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme,
- Mme. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Somme,
- Mme. la directrice régionale de l'environnement de Picardie.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau.


Caroline TEJEDO.

Amiens le 22 mai 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

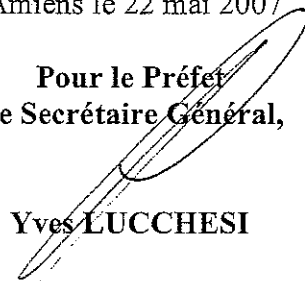

Yves LUCCHESI

FIGURE 5 : ETAT ACTUEL DES PARCELLES AU NIVEAU DU PROJET D'EXTENSION
ET DE LA BANDE DES 200 M

SECTEUR AMIENS SUD

Source : Cartes IGN 2309 E de Moreuil et 2309 O de Saleux

